

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune
PYRENEES-ORIENTALES
ARRETÉ DU MAIRE : AR_052_2026
Délégation M. Stéphane BARAJAS, 1er Adjoint

Le maire de la commune de Villefranche de Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la DE_065_2026 du 18 juin 2026 – Election d'une adjointe en remplacement d'une adjointe démissionnaire

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 22 juin 2026 M. Stéphane BARAJAS a une délégation permanente de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments : gestion des équipes sur le terrain, suivi des tâches
- Ressources humaines
- Gestion du cimetière
- Logements communaux

Cette délégation entraîne délégation permanente de signature :

- Pour tous les documents dans le domaine pour lesquels a été donné délégation permanente
- Pour les achats inférieurs à 3000 HT nécessaires à ses fonctions.

La signature par M. Stéphane BARAJAS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Villefranche de Conflent, la secrétaire générale de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

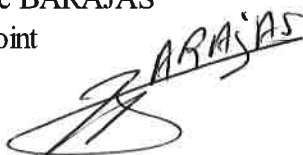
Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté AR_017_2026

Fait à Villefranche de Conflent, le 22 juin 2026

Spécimen de signature

Stéphane BARAJAS

1er Adjoint



ROBERT Gilles

Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de réception de l'AR: 22/06/2026

066-216602235-AR_052_2026-AI

A G E D I